

Assurance Accidents du travail

Document d'information sur le produit d'assurance

Les AP Assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - I/A0H94/01/2018

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Gens de maison est un contrat d'assurance qui couvre les dommages corporels que votre personnel de maison subit suite à un accident du travail. La garantie est accordée à toute personne rémunérée employée par le preneur d'assurance pour accomplir des travaux dans le cadre de la vie privée des membres du ménage ou accessoirement des travaux ménagers dans le cadre de la profession libérale ou de l'activité commerciale du preneur d'assurance. Cette assurance est obligatoire dans le chef de l'employeur qui emploie du personnel gens de maison. Cette assurance ne concerne pas les gens de maison qui travaillent via les titres-service ou en tant qu'indépendants.



Qu'est ce qui est assuré ?

Assurance obligatoire contre les accidents du travail « Gens de maison » couvre tout accident, c'est-à-dire tout événement soudain dont l'une des causes est étrangère à l'organisme de l'assuré et qui entraîne une lésion corporelle observable objectivement ou la mort.

Garanties de base :

Personnel rémunéré : Gens de maison couvre notamment :

✓ Décès :

- indemnité pour frais funéraires égale à 30 fois la rémunération quotidienne moyenne.
- transfert de la victime vers l'endroit où elle sera inhumée
- paiement d'une rente viagère basée sur la rémunération de base au conjoint bénéficiaire, à chaque enfant bénéficiaire et à défaut aux autres bénéficiaires mentionnés dans la Loi.

✓ Incapacité de travail :

- En cas d'incapacité temporaire et totale, paiement d'une indemnité de 90% de la rémunération quotidienne moyenne
- En cas d'incapacité temporaire partielle : indemnité correspondant à la différence entre sa rémunération avant l'accident et celle qu'elle gagne depuis sa remise au travail.
- En cas d'incapacité permanente : paiement d'une indemnité de 100% de la rémunération de base proportionnelle au degré d'incapacité.

✓ Soins médicaux :

- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et hospitaliers, ainsi qu'appareils de prothèse et d'orthopédie nécessités par l'accident.

Extensions au contrat :

✓ Aides temporaires non rémunérés :

Cette garantie ne peut-être souscrite seule, elle n'est acquise que lorsque le preneur souscrit une assurance gens de maison pour son personnel rémunéré.

Les personnes qui effectuent des travaux de jardinage ou ménagers occasionnellement et gracieusement pour le compte du preneur d'assurance sont également assurées jusqu'à maximum 30 jours par an (toutes prestations comprises).



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Gens de maison ne couvre notamment pas : Pour toutes les garanties :

- × Les aggravations des conséquences d'un accident en raison de lésions ou de maladies préexistantes.
- × les accidents survenus lorsque l'assuré était en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de stimulants ou de stupéfiants, à moins que l'assuré ou ses ayants droits démontrent qu'il n'existe aucun lien de causalité entre ces événements et l'accident.
- × Les accidents résultant d'une faute grave de la victime, causés ou aggravés intentionnellement par le preneur d'assurance, l'assuré ou un ayant droit, le suicide ou les conséquences d'une tentative de suicide.

Aides temporaires non rémunérées :

- × Aides réguliers et personnes qui agissent comme artisans indépendants.
- × Les membres du ménage.
- × Les accidents sur le chemin du travail.
- × Les accidents survenus à des personnes de plus de 70 ans.

Membres du personnel vivant au domicile du preneur :

- × les accidents survenus pendant une période d'absence pour laquelle aucune rémunération n'est versée.
- × Les accidents consécutifs à la pratique lucrative de sport ou de sport de combat, alpinisme, plongée et autres sports considérés comme sport à risque et listé dans les conditions générales.

- ✓ **Membres du personnel vivant au domicile du preneur :**
Ceux-ci sont également couverts pour leurs accidents corporels dans le cadre de leur vie privée .



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Accident de travail mortel :**
Les rentes sont calculées sur base de la rémunération de base, la qualité des bénéficiaires et le nombre de bénéficiaires. Les règles applicables sont reprises dans les conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est valable dans le monde entier autant que la Loi belge reste applicable au moment de l'accident.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- Si vous employez du personnel de maison pour des prestations ménagères de nature manuelles (nettoyage, repassage, jardinage...), vous devez vous acquitter de cotisations à l'ONSS et ce, quel que soit le nombre d'heures de travail de ce travailleur. Vous devez dans ce cas, vous identifier et vous inscrire auprès de l'Office National de la Sécurité Sociale et nous communiquer votre numéro ONSS.
- En cours de contrat, avertir l'assureur en de changement d'activité du personnel de maison.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins endéans les dix jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.